



166923 - Il se contente d'apprendre dans les livres puisqu'il ne voit pas la nécessité de se rendre auprès des prédicateurs en vue de chercher le savoir

question

J'ai un ami qui dit qu'il n'écoute pas les discussions animées par les étudiants de l'université de Médine qui se livrent à la prédication chez nous. Il estime qu'Allah lui a donné la raison pour qu'il lise et comprenne. Il se dit encore : pourquoi comprendre l'islam des autres? Voilà pourquoi il lit un nombre de livres , notamment la traduction du Coran en anglais. Il en est même arrivé à délivrer des avis juridiques consultatifs. Qu'en pensez -vous, maître?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La recherche du savoir fait partie des plus nobles activités et des plus belles vertus. Il suffit pour en illustrer le mérite de savoir que les anges baissent leurs ailes en signe de satisfaction de la conduite du chercheur du savoir, entre autres mérites.

La recherche du savoir se fait par de nombreuses voies, notamment l'apprentissage directe auprès des maîtres, la lecture de livres et l'écoute des commentaires enregistrés. Si votre ami est habilité à lire et à comprendre correctement les livres et ne trouve pas chez lui des ulémas auprès des quels il aurait besoin de se rendre, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il se contente de déployer un effort personnel pour apprendre. Toutefois, il convient qu'il se serve des commentaires enregistrés et écrits des grands ulémas contemporains tels cheikh Ibn Baz, cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) et cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) et d'autres ulémas vertueux connus pour leur approche saine et accessible.

C'est ainsi qu'il se met à l'abri de la déviance , s'il plaît à Allah. Car se contenter des livres sans se



référer aux ulémas sûrs est peu fiable. Aussi faut-il rejoindre les chercheurs du savoir et discuter avec eux. En effet, on est peu vis – à vis de soi-même mais nombreux avec les autres. Un autre étudiant peut nous apporter un avantage une restriction ou une explication. Soyons humble, et recevons l’apport de l’autre avec joie, et accueillons la sagesse d’où qu’elle puisse venir.

Apprendre directement auprès des maîtres a un avantage de plus. Sous ce rapport, cheikh Baker ibn Abdoullah , Abou Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « En principe, on doit s’instruire auprès des ulémas. Cela passe par la réception de leur enseignement par l’apprentissage de leurs chaînes de transmission des hadiths, l’apprentissage direct de ce qu’ils dictent au lieu de lire les livres.

On dit : celui qui s’instruit tout seul en sort tout seul. Autrement dit : quand on s’instruit sans maître , on finit sans rien savoir car le savoir est à apprendre auprès de son détenteur qui sait bien le diffuser.

Ceci est l’objet du consensus des ulémas, exception faite de cas isolés comme celui d’Aly ibn Ridwaan, un médecin égyptien (m. en 453 H) Les ulémas contemporains et leurs successeurs ont réfuté ses allégations.

Al-Hafedh adh-Dhahabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos de sa biographie : « Il n’avait pas de maître. Il s’est contenté de lire des livres. Et il a écrit un livre intitulé : *‘apprendre dans les livres est plus efficace que de s’instruire auprès enseignants’* ce qui est une erreur. »

As-Safadi a donné dans al-Wafi une réfutation exhaustive de ses allégations.

La preuve matérielle de la fausseté de la théorie d’Ibn Radwaan est qu’on voit des milliers de biographies écrites à travers les époques, et en dépit de la diversité des connaissances, et remplies des noms des maîtres et de leurs disciples parfois nombreux parfois peu.

Al-Walid a dit : « Al-Awzaie dit : « Le savoir était précieux quand les gens se le transmettaient. Dès que les livres sont arrivés, des intrus sont venus avec. » Extrait légèrement remanié de *Hilatou talib al-ilm.* »



Quant à la délivrance d'avis juridiques consultatifs, c'est encore plus graves car on ne peut s'y exercer que sur la base de consistances bien maîtrisées. Autrement, on commet un péché et assume celui de ceux qui les acceptent.

Voir à propos du danger de se précipiter à délivrer des avis juridiques consultatifs la réponse à la question n° 21018.

Nous demandons à Allah le Très-Haut de nous assister tous à nous conformer à ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.